

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 96 (1999)
Heft: 11-12

Rubrik: Communiqué FSSA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqué FSSA

Communiqué de presse du 3 novembre 1999

Déclaration du miel qui peut être produit avec des moyens interdits en Suisse

Il y a deux ans, la Fédération des sociétés suisses d'apiculture a déjà rendu attentif que du miel importé du Mexique produit à l'aide d'antibiotiques était travaillé en Suisse et vendu comme miel suisse. Le consommateur n'avait alors aucune indication sur la façon douteuse de production.

L'Office fédéral de la santé publique ne jugeait alors pas l'obligation de déclaration comme nécessaire. Aujourd'hui, le Conseil fédéral s'est clairement prononcé pour une déclaration des modes de production interdits en Suisse. La décision que l'Office de la santé publique a prise il y a deux ans, sous pression des distributeurs et contre les intérêts des consommateurs, n'est donc plus valable.

Le devoir de déclaration décidé aujourd'hui ne concerne que les intrants interdits en Suisse, comme les antibiotiques et stimulateurs de croissance pour la viande et les œufs, mais pas pour le miel, cela malgré une interpellation du conseiller national Peter Vollmer, en 1998. La tolérance par la Confédération d'une haute teneur en antibiotiques dans le miel importé donnait un mauvais signal aux commerçants qui écoulent ces denrées dans notre pays. Le consommateur ne doit pas être considéré comme «poubelle», alors que des pays comme le Brésil, les Etats-Unis ou l'Union européenne refusent d'importer de telles denrées.

La Fédération des sociétés suisses d'apiculture recommande aux consommateurs de ne pas seulement s'orienter sur le prix, mais aussi sur la qualité et la provenance du miel. Pour le miel suisse, la teneur doit être nulle (0,01 mg/kg prouvé). Le consommateur a le choix d'acheter du miel suisse. Ce faisant, il aide à promouvoir une production respectueuse des animaux et une lutte réfléchie contre les maladies qui ne laisse que très peu de résidus dans l'aliment.

Pour plus d'information:

Marco Bosia, président de la FSSA, tél. (079) 620 68 27.

Berchtold Lehnher, secrétaire de la FSSA, tél. (031) 371 40 34.

Agenda

FSSA + experts, 15 janvier 2000, à Berne.

**SAR, comité avec présidents des fédérations, 27 novembre 1999,
à Yverdon.**

SAR, comité, 29 janvier 2000, à Yverdon

